



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2019 A 18 h 30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, Mme FORATO, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, Mme PROUTEAU.

Absents ayant donné procuration :

Mme DUCHASSAING-HECKEL, ayant donné procuration à M. BOUNIOL
Mme KALAYJIAN, ayant donné procuration à Mme VICTOR
M. SALIN, ayant donné procuration Mme FORATO
M. de LARMINAT, ayant donné procuration à Mme TILLY
Mme LAMORTE, ayant donné procuration à M. COTHENET

Absent n'ayant pas donné procuration :

M. TARDIEU

Constatant que le quorum est atteint, **M. LE PRÉSIDENT** déclare la séance ouverte.

Il indique que Mme LAMORTE a donné sa démission, effective à compter du soir même. Conformément à la procédure, il sera demandé à l'« Association française contre les myopathies », qu'elle représentait, si elle peut proposer un remplaçant chavillois. Toutefois, dans l'hypothèse où l'association se désisterait, M. LE PRÉSIDENT désignerait Mme DEBRIL, nouvelle directrice de l'« APEI », qui a déjà donné son accord pour faire partie du Conseil d'administration.

Il fait également part de la démission, pour raisons personnelles, de M. BOLLINGER, qui met progressivement un terme à ses fonctions.

M. BOLLINGER intervient pour préciser que sa décision n'est pas récente : il explique l'avoir prise début 2018. Ses six années passées à l'« Épicerie » ont laissé des traces et il avait à cœur que la succession se fasse correctement. Il est donc resté jusqu'à présent et a pu constater que, pendant l'année 2018, tout a bien fonctionné, aussi bien le travail d'équipe entre « Saint-Vincent-de-Paul » et le « Secours catholique », que le service aux personnes défavorisées. De plus, la collecte qui s'est tenue, comme tous les ans, en fin d'année, s'est bien passée. Il a donc toute confiance en l'équipe en place.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que M. BOLLINGER peut partir l'esprit tranquille.

M. BOLLINGER le confirme et indique avoir toujours procédé de la sorte dans sa vie. Répétant que la succession tient la route, il avoue que son départ se fera toutefois avec un peu de peine.

M. LE PRÉSIDENT tient à adresser, collectivement, ses remerciements à M. BOLLINGER, pour l'ensemble de l'action qu'il a pu mener pour l'« Épicerie sociale » et pour la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul », au-delà du CCAS, où son rôle était, par définition, plus administratif. Il souligne le caractère admirable du travail réalisé.

M. BOLLINGER l'en remercie. Il confie une certaine envie de changer d'engagement, après six ans ; il évoque des raisons personnelles qui ont causé une surcharge importante, qui ne durera pas nécessairement. Après avoir rappelé son âge, il indique ne pas exclure de trouver ultérieurement une autre orientation.

M. LE PRÉSIDENT ajoute qu'il n'en doute pas et renouvelle ses remerciements. Il précise qu'en remplacement de M. BOLLINGER, la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul » désignera son représentant, évoquant M. Joël LIVIEN. Il conviendra donc de préparer les arrêtés correspondants. Il lui est répondu que cela a déjà été prévu, ce dont il se réjouit.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 13 décembre 2018, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations. Il mentionne notamment une erreur de date soulignée par MME VICTOR.

MME FORATO remarque qu'elle n'était pas l'auteur de la première intervention relative aux corrections à apporter au précédent procès-verbal, ce qui pose la question de l'identité de l'intervenant.

MME VICTOR indique qu'il est possible que la remarque soit la sienne puis ajoute quelques précisions.

En page 3, au niveau des objectifs, elle soumet l'idée d'une permutation de deux paragraphes. La notion de gestion des déchets passerait en troisième item. Ainsi, figurerait d'abord le passage relatif à la ressourcerie, à son implantation aux Créneaux et à la nouvelle dynamique ; suivraient, en 2, l'offre d'emploi d'insertion sur le territoire puis, en 3, l'aspect développement durable.

MME VICTOR cite, en page 4, l'une de ses interventions. Dans le paragraphe commençant par « Le centre-ville a été dynamisé et par la suite, des choses vont être mises en place », elle suggère de remplacer « des choses » par « des projets ».

En page 5, dans la phrase « MME FLAMANT indique également que l'association produit de nombreux dépliants et d'animations », MME VICTOR suppose que des mots sont manquants, et propose d'ajouter « et organise des animations ».

M. LE PRÉSIDENT suggère simplement d'enlever le « d' », ce dont MME VICTOR n'est pas convaincue, doutant de la pertinence de l'expression « produire des animations ».

MME VICTOR reprend, en page 7, le début du deuxième paragraphe de l'intervention de M. FRADIN, « Si l'association a répondu qu'elle était intéressée lorsque le CCAS l'a contactée » : elle souligne que le mot « contactée » doit être accordé au féminin.

Concernant le calendrier du chantier d'insertion exposé par M. FRADIN, il est mentionné en page 8 qu'« il est prévu que l'activité démarre au 1^{er} juillet 2019 ». Un éclaircissement serait le bienvenu quant au contenu du terme « activité ». Il est ainsi suggéré de préciser « activité de collecte » pour écarter toute ambiguïté quant à la date d'ouverture.

Sur la page suivante, MME VICTOR revient sur le passage indiquant que « l'essentiel des dépenses sera constitué par les salaires, à hauteur de 70 000 € ». Elle note qu'il ne faut pas perdre de vue que 95 % des salaires sont pris en charge. Elle s'interroge donc sur la somme annoncée. La précision n'apparaissant pas, elle se demande si cela restera 70 000 € en brut, au regard notamment du poste de responsable, puis ajoute qu'elle n'a pas retrouvé l'information dans ses notes.

MME VICTOR propose enfin d'ajouter, à la liste récapitulant le calendrier envisagé, un dernier tiret en page 10, pour mentionner « 1^{er} septembre 2019 : ouverture ».

Aucune autre observation n'étant formulée, **M. LE PRÉSIDENT** propose de considérer le procès-verbal comme approuvé, sous réserve des corrections indiquées, qui nécessitent quelques aménagements de détail.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Orientations budgétaires pour l'exercice 2019 – Budget du CCAS
- 2/ Adhésion du CCAS à l'association « Cultures du Cœur » au titre de l'année 2019
- 3/ Points d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET DU CCAS

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Le contexte

Après une année 2018 laissant entrevoir une reprise de la croissance mondiale, l'année 2019 devrait au contraire être marquée par son ralentissement. Le contexte économique mondial souffre en effet des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis. Quant à la zone euro, elle est fragilisée par les négociations sur le Brexit.

Ces tensions pourraient être de nature à favoriser l'inflation et une remontée progressive des taux d'intérêt, ce qui impacterait les budgets et le poids de la dette française en 2019.

Dans ce contexte installé depuis maintenant une décennie, les prévisions retenues par le Gouvernement dans l'élaboration des équilibres budgétaires 2019 tentent de rester dans la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Ces prévisions tablent sur une croissance 2019 de 1,7 %.

Toutefois, la crise des « gilets jaunes » a en quelque sorte rebattu les cartes de l'objectif fixé initialement pour le déficit public en 2019 à 2,9 % du PIB. En effet, certaines des mesures annoncées par Emmanuel MACRON le 10 décembre dernier figurent dans un projet de loi « mesures d'urgence économique et sociale » mais le projet de loi de finances 2019 intègre d'ores et déjà une partie des dispositions annoncées.

Avec un total de près de 10 milliards d'euros pour ces mesures, l'équilibre budgétaire a été modifié par rapport à l'objectif initial et le déficit public devrait atteindre 3,2 % du PIB en 2019.

Pour autant, les versements aux collectivités locales resteraient stables à un niveau de 48,2 Mds €, du moins en apparence. En effet, c'est sans compter sur les fameuses variables d'ajustement qui peuvent se traduire par une baisse des dotations et des compensations pour certaines collectivités.

Malgré ces contraintes et incertitudes, la Municipalité réaffirme sa volonté de continuer à mettre l'accent sur les services de proximité constituant après tout le cœur de métier de la Commune. En conséquence, les moyens alloués au CCAS, dont le budget est étroitement lié à celui de la Commune, sont préservés et même augmentés afin que ce dernier ait les moyens d'accomplir ses missions fondamentales.

Les grandes lignes du budget 2019

En 2018, le budget primitif du CCAS représentait un volume de 338 270 € en fonctionnement et d'environ 17 282 € en investissement. Pour 2019, ces volumes devraient se porter à 412 715 € pour le fonctionnement et 18 396 € pour l'investissement.

La hausse du budget de fonctionnement s'explique principalement par la mise en œuvre du projet de la ressourcerie qui va être créée au sein du centre commercial des Créneaux.

Les charges à caractère général s'élèveraient à près de 49 565 € en 2019 contre 44 300 € en 2018.

La hausse des charges à caractère général s'explique par la location de locaux pour accueillir la ressourcerie. L'achat de ces locaux par la Ville est actuellement à l'étude.

Les dépenses de fonctionnement comporteront des frais de personnel à hauteur d'environ 203 517 € contre 197 000 € en 2018. Cette augmentation s'explique par le passage en catégorie A des deux travailleurs sociaux en raison d'une réforme nationale.

Dès lors, le CCAS comporte 4 postes, hors direction assurée en interne, dont 2 postes d'accueil et d'assistants administratifs et 2 postes de travailleurs sociaux. Cette organisation répond aux missions d'accompagnement des personnes en difficulté sans préjuger d'un accompagnement plus durable. À cet effectif s'ajoute le poste à mi-temps de chargé de handicap, mis à disposition par la Ville, qui permet de développer ce secteur au sein du CCAS, avec notamment la mise en place d'une Semaine du handicap sur le territoire.

Le chapitre 65, deuxième poste de dépenses après les charges de personnel, représenterait un volume de près de 155 850 € dont 44 000 € pour le Fonds d'aide Chavillois et 36 000 € d'aides pour la pratique culturelle et sportive. L'augmentation par rapport à 2018 s'explique par le versement d'une subvention de fonctionnement de 65 000 € à l'association « Espaces » qui gèrerait la ressourcerie. Le montant de la subvention serait dégressif jusqu'à la dernière année en 2021. L'association devrait alors générer des recettes lui permettant d'être autonome financièrement. Les montants alloués à l'action sociale resteraient, eux, inchangés.

Les recettes de fonctionnement comporteront les loyers et le remboursement des charges des studios (18 500 €) ainsi que la subvention provenant du budget communal qui s'élèverait à 391 640 € pour 2019 et qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement, la reprise de l'excédent antérieur permettra l'inscription de crédits en dépenses d'investissement afin de finaliser l'ameublement des studios et de réaménager l'accueil du CCAS.

M. LE PRÉSIDENT souligne, au sujet du contexte général, la difficulté à anticiper, tant sur la situation économique que sur ses conséquences sociales au cours de l'année 2019 : c'est donc l'incertitude qui demeure.

Toutefois, en l'état actuel des choses, il ne lui semble pas constater de pression particulière sur le CCAS de la part de la population. **M. LE PRÉSIDENT** rappelle que Chaville n'est pas, de façon générale, dans une situation défavorisée et que, s'il est vrai que se manifestent certains problèmes personnels individuels, ces derniers ne sont toutefois pas dus de manière évidente à un contexte économique particulier pour le moment. **M. LE PRÉSIDENT** appelle cependant à la prudence sur le sujet.

Lors de la présentation des grandes lignes budgétaires, **M. LE PRÉSIDENT** insiste sur le souci de la préservation, voire de l'augmentation des moyens alloués au CCAS.

Lors de l'évocation des locaux destinés à accueillir la ressourcerie, il est précisé que c'est la Ville qui prendra en charge leur aménagement, et non le CCAS. **M. LE PRÉSIDENT** admet toutefois que, par définition, s'opère souvent un jeu de vases communicants entre les budgets Ville et CCAS.

M. LE PRÉSIDENT assure se réjouir pour les deux travailleurs sociaux de leur passage en catégorie A, qui justifie la légère augmentation des frais de personnel.

Concernant le Fonds d'aide Chavillois, il n'est pas exclu qu'il soit augmenté en cours d'année par une subvention de la Commune, si la situation se révélait plus difficile qu'elle n'est actuellement envisagée.

Enfin, M. LE PRÉSIDENT indique que le réaménagement de l'accueil du CCAS devrait intervenir avant l'été, et qu'il sera suivi de celui de l'accueil de la Mairie.

À l'issue de la présentation des orientations budgétaires, M. LE PRÉSIDENT s'enquiert d'éventuelles observations.

MME COUTEAUX rappelle qu'elle a déjà eu l'occasion de dire combien elle approuve le projet de la ressourcerie ; ce n'est donc pas le sujet de son intervention.

Elle souhaite en revanche revenir sur une phrase qui figurait dans le projet initial de délibération. Ce dernier indiquait en effet, au sujet du personnel du CCAS, qui comporte quatre postes, que « cette organisation est suffisante pour couvrir les missions d'accompagnement des personnes en difficulté ». MME COUTEAUX estime que les personnels font absolument tout ce qui est en leur pouvoir, mais elle pense que d'autres accompagnements, pour lesquels ils ne peuvent dégager de temps, seraient peut-être nécessaires. Il ne lui semble donc pas justifié d'écrire que cela suffit pour couvrir toutes les missions d'accompagnement nécessaires à Chaville.

MME COUTEAUX appuie sa démonstration sur les calculs qu'elle a pu réaliser avec le FAC. Elle a ainsi été frappée de constater l'augmentation du nombre de jeunes gens. Les dossiers étudiés laissent apparaître les chiffres suivants, étant précisé qu'il n'a pas été tenu compte de l'âge des conjoints ou conjointes : ont été concernées 8 personnes de moins de 25 ans, 8 personnes de 25 ans à 30 ans, 29 personnes entre 30 et 40 ans. Un calcul global conduit à retenir le nombre de 47 personnes entre 30 et 50 ans ; il y a, finalement, peu de personnes âgées. MME COUTEAUX estime donc qu'il serait nécessaire de mettre en place un travail spécifique d'accompagnement après les aides.

L'augmentation du nombre de demandes concerne également une autre catégorie de personnes : il s'agit des femmes seules avec enfants. Il serait donc judicieux de proposer des solutions supplémentaires en direction des femmes en situation de précarité.

Pour l'ensemble de ces raisons, MME COUTEAUX invite à reformuler la phrase précitée, figurant dans le projet initial de délibération.

M. LE PRÉSIDENT reconnaît qu'il ne peut qu'approuver les propos de MME COUTEAUX mais avoue n'avoir pas encore trouvé comment modifier la phrase incriminée. Il suggère d'indiquer au procès-verbal, sous réserve de l'avis général du Conseil d'administration, que ses membres agrément l'observation formulée, dont il souligne le bon sens.

M. BOLLINGER ajoute que cette même phrase l'avait interpellé. Il indique en avoir discuté avec M. Joël LIVIEN, qui l'a assuré de l'absence de problème au niveau administratif, tout fonctionnant très bien avec les deux assistantes sociales. Le suivi s'apprécie toutefois à un niveau différent.

M. LE PRÉSIDENT admet que la phrase reflète une appréciation plutôt administrative.

MME VICTOR abonde en ce sens. Elle rappelle que, précédemment, lorsque l'équipe du CCAS n'était pas complète, il manquait des professionnels pour pourvoir aux besoins en matière d'accompagnement. La phrase initialement proposée permettait donc de traduire clairement le fait que désormais, chacune des compétences attendues au sein du CCAS est présente, ainsi qu'elle a pu l'affirmer récemment dans une autre réunion. MME VICTOR remarque en effet que c'est la première fois, depuis le début de son mandat, que sont bien présentes une assistante sociale, une conseillère en économie sociale et familiale, une chargée de mission handicap et une personne qui, dédiée à l'accueil, est aussi en capacité d'assurer les premiers conseils et de prendre en compte les demandes des personnes, ce qui n'était pas tout à fait le cas auparavant. Elle nomme également l'assistante de direction, qui est là pour assister Étienne et pour l'organisation administrative de certains dossiers. Il est donc probable que la phrase litigieuse ait été insérée dans cet esprit. MME VICTOR ne s'oppose toutefois pas à une éventuelle reformulation.

L'analyse des dossiers traités au FAC permet aussi de constater que la difficulté réside dans le point d'entrée. Lorsque des Chavillois s'avère être suivis par l'Espace Départemental d'Actions Sociales (EDAS), il peut être compliqué d'établir un échange. MME VICTOR fait part de discussions récentes avec MME MINIER, assistante sociale à l'EDAS, qui leur a expliqué assurer la mission qui leur a été

confiée malgré les difficultés liées à l'agrandissement du territoire et à l'accroissement corrélatif du nombre de personnes accompagnées. Le transfert des dossiers reste toutefois problématique.

MME VICTOR rejoint la remarque de MME COUTEAUX : elle a également constaté qu'une fois une aide ponctuelle préconisée, rien n'assure que, le mois suivant, la même demande ne sera pas à nouveau formulée, précisément parce que le travail éventuel de prévention ou d'accompagnement n'aura pas été mis en œuvre.

MME COUTEAUX ajoute être confrontée à une autre difficulté, qui est celle d'avoir des interlocuteurs, à la CAF, pour les dossiers handicap par exemple. À défaut d'interlocuteur direct, les personnes en situation de précarité se trouvent totalement démunies, lorsqu'il faut tout faire par internet ou lorsqu'après une demi-heure passée au téléphone, elles n'obtiennent pas de réponse précise. Cette fracture numérique a déjà été soulignée ; Amélie a d'ailleurs essayé de proposer la mise en place de solutions.

MME VICTOR fait part d'une piste suggérée par MME MINIER à ce sujet, et qui pourrait aboutir à un projet cette année. Il s'agirait de mettre à disposition un ordinateur et de proposer éventuellement l'assistance d'un professionnel du CCAS. La réflexion doit encore se poursuivre quant aux modalités de mise en œuvre dans les locaux actuels du CCAS. MME VICTOR considère qu'il ne faut pas se voiler la face : il arrive déjà que tout un chacun doive prendre patience, mais pour les publics en difficulté, la fracture numérique est une réalité qu'elle qualifie de catastrophe, voire de cauchemar.

M. LE PRÉSIDENT signale avoir réfléchi à une reformulation de la phrase contestée, qui permettrait d'intégrer implicitement l'objectif indiqué. Il propose ainsi de remplacer « cette organisation est suffisante pour couvrir les missions d'accompagnement des personnes en difficulté » par « cette organisation répond aux missions d'accompagnement des personnes en difficulté, sans préjuger d'un accompagnement plus durable ». Il propose d'approuver le rapport d'orientations budgétaires sous réserve de cette correction.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LE PRÉSIDENT soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2019_0001) :

- **APPROUVE** les orientations générales du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2019, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

2/ ADHÉSION DU CCAS À L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR » AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
--

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

L'association « Cultures du Cœur », créée en 1998, tend à lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des personnes qui en sont exclues.

Ainsi, « Cultures du Cœur » a pour vocation d' « agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale en favorisant le partage des biens communs que sont la culture, le sport, le loisir ».

À cet effet, le CCAS souhaite renouveler son adhésion en tant que « relais social » pour l'année 2019.

Vu l'appel à cotisation pour adhérer à l'association « Cultures du Cœur » et considérant l'intérêt d'y adhérer, il convient d'autoriser l'adhésion et la dépense correspondante, soit un montant de 120 € au titre de l'année 2019.

MME VICTOR invite M. CUNY à compléter cette présentation.

M. CUNY indique que le dispositif n'est pas encore pleinement opérationnel : des discussions sont en cours avec les deux partenaires culturels de la Ville que sont la MJC et l'Atrium, en vue d'un partenariat et d'un lancement du dispositif au mois de septembre. Des informations plus précises pourront être apportées lorsque le partenariat aura été mis en place. **M. CUNY** ajoute toutefois que la permanence est toujours assurée par Stéphanie COQUELET.

MME PROUTEAU s'interroge sur le nombre de personnes qui ont pu en profiter.

M. CUNY indique que le chiffre demeure faible.

MME COQUELET répond que trois personnes ont pu en profiter. Elle précise qu'elles ne sont venues qu'une seule fois, qu'elles ont pris des billets pour le cirque, la natation et le cinéma, pour Paris et Boulogne, qu'elles ne sont pas revenues et n'ont pas non plus honoré les places qu'elles avaient prises.

M. LE PRÉSIDENT admet que cela n'est pas gigantesque mais estime que les petits ruisseaux font les grandes rivières. Il rappelle que le montant de la cotisation s'élève à 120 €.

Aucune autre observation n'étant formulée, **M. LE PRÉSIDENT** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2019_0002) :

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion du CCAS à l'association « Cultures du Cœur » au titre de l'année 2019.
- **AUTORISE** la dépense correspondante, d'un montant de 120 €, au titre de cette adhésion.

Il est indiqué que la dépense correspondante est imputée au budget du CCAS – compte : 6281 : concours divers (cotisation) – sous rubrique 520.

Avant d'aborder les points d'information, **M. LE PRÉSIDENT** évoque rapidement les décisions d'attribution de prestations, qui n'appellent pas d'observation particulière.

MME LEVI-TOPAL signale simplement une coquille, liée à un « copier-coller » qui a conduit à écrire « 1 dossiers refusés ».

3/ POINTS D'INFORMATION

M. LE PRÉSIDENT présente les points d'informations suivants :

- Ressourcerie : compte rendu de la réunion avec les partenaires associatifs
- Cours de Français Langue Étrangère : évolution
- État des lieux de la situation des sans domicile fixe sur la commune
- Semaine de sensibilisation au handicap : présentation des actions mises en place

M. LE PRÉSIDENT invite **MME VICTOR** à présenter l'avancement du projet de la ressource.

MME VICTOR rappelle que lors du dernier Conseil d'administration exceptionnel, au cours duquel le projet avait été présenté, il avait été défini que se tiendrait en janvier une réunion avec les associations partenaires à Chaville.

Cette réunion a bien eu lieu, en présence notamment de **M. FRADIN**, **MME FORATO**, **MME LE GARS**, **M. SALIN** et **Mme PROUTEAU**. Elle a été l'occasion d'évoquer ce qui était entendu par le terme de « ressource », mais aussi d'échanger sur l'impact que pouvait avoir la mise en œuvre de ce projet

sur les activités actuelles d'associations existantes, comme le « Secours catholique » ou le « Secours populaire », sujet qui avait suscité des interrogations lors du Conseil d'administration.

Ainsi que l'avaient déjà dit à la fois le représentant d' « Emmaüs » et M. FRADIN, dans sa présentation, l'idée d'un travail de partenariat, voire de relais, a été confirmée.

Les questions relatives au gros mobilier ou au matériel électroménager ont commencé à être évoquées. Il a été rappelé que le local actuellement mis à disposition à la Passerelle n'est pas suffisamment grand pour permettre ce type de stockage. Il faudra donc affiner ce point et creuser l'idée de phases transitoires de prise en charge, en cas de dépôt et d'identification de familles en état de besoin.

A encore été abordé le cas des petits objets et des vêtements, ces derniers constituant l'essentiel de la source de revenus d'une ressourcerie.

Le calendrier a également été rappelé. Il a enfin été indiqué qu'une personne était potentiellement intéressée par le poste de responsable de la ressourcerie ; M. Yann FRADIN s'est engagé à la recevoir.

M. CUNY rappelle, à propos des locaux, qu'il est très probable que le CCAS n'ait pas à les louer longtemps : leur achat par la Ville est à l'étude, en vue de leur mise à disposition au profit de l'association « Espaces ». Cela permettrait de pérenniser davantage le projet de ressourcerie.

MME VICTOR confirme que ce point a également été évoqué.

M. LE PRÉSIDENT indique attendre l'estimation des Domaines. Il explique qu'il est préférable d'acheter plutôt que de louer : l'amortissement est plus rapide et, par ailleurs, les propriétaires sont d'accord pour vendre. Certains locaux ne sont pas nécessairement occupés et devraient être vendus. **M. LE PRÉSIDENT** indique viser également un certain local politique, ce qui ne manque pas de susciter des rires et la réaction de **MME COUTEAUX**. L'estimation des Domaines permettra de préciser la proposition qui pourra être faite aux propriétaires.

MME VICTOR s'interroge sur le délai de réponse des Domaines.

M. CUNY indique que la réponse devrait être disponible quinze jours plus tard. Il ajoute que l'achat présente également l'avantage non négligeable d'ouvrir droit à des subventions de la part du SYTCOM et de la région Ile-de-France.

M. LE PRÉSIDENT renchérit en précisant que ces subventions ne sont pas accordées en cas de location. La solution de l'achat présente donc tous les avantages.

MME VICTOR confirme que ces subventions ne sont accordées qu'en cas d'investissement.

Revenant sur les sujets évoqués lors de la réunion avec les partenaires associatifs, elle indique qu'ont été rapidement abordées des pistes en termes de développement de la ressourcerie, bien que cela puisse paraître un peu prématuré. Elle rappelle en effet que l'idée est d'asseoir l'activité la première année. Ce n'est qu'ensuite qu'un travail pourra être mené afin de l'inscrire davantage en conformité avec l'esprit d'un lieu de convivialité. Des activités annexes de transformation ont encore été suggérées.

Un autre point important a concerné l'implication de bénévoles. L'hypothèse de leur participation a été accueillie favorablement.

M. LE PRÉSIDENT considère, au vu de ces informations, que la réunion a été positive.

M. LE PRÉSIDENT conclut en rappelant que « le mouvement se crée en marchant ».

M. LE PRÉSIDENT propose à **M. CUNY** de faire le point sur les cours de Français Langue Étrangère.

M. CUNY indique que les cours fonctionnent bien et que la communication qui a eu lieu, notamment dans le *Chaville Magazine*, a porté ses fruits. Le nombre de participants, qui était de 11 en septembre, est ainsi passé à 19.

M. LE PRÉSIDENT se félicite de cette nette progression.

M. CUNY remarque qu'en effet, ce nombre a quasiment doublé.

MME PROUTEAU s'interroge sur les résultats obtenus.

M. CUNY propose de laisser la parole sur ce point à **MME COQUELET**, qui est en charge du projet.

MME COQUELET précise qu'elle se rend aux cours tous les mois ou tous les deux mois, afin d'échanger avec les participants et ainsi d'apprécier leurs progrès. Elle a pu constater que les personnes osent s'exprimer davantage : elles prennent la parole alors qu'elles étaient très renfermées au début, prennent plaisir à échanger avec des personnes inconnues et essaient de parler français au sein de leur foyer. Les participants qui ont des enfants scolarisés sont heureux de pouvoir davantage parler en français avec eux.

MME COQUELET profite de son intervention pour faire le parallèle avec « Cultures du Cœur » : elle explique souhaiter que ce dispositif puisse bénéficier aux apprenants du cours de FLE. La réservation d'une dizaine de places permettrait l'organisation d'une sortie au musée ou au théâtre, avec l'enseignante de français, qui pourrait ensuite baser un cours sur cette expérience.

M. LE PRÉSIDENT souligne l'utilité de cette activité.

MME COUTEAUX demande des précisions sur les cultures d'origine des nouveaux inscrits. Elle indique se souvenir que l'éventail des participants était déjà relativement large.

M. CUNY confirme que les nationalités touchées sont très variées. Indienne, brésilienne, syrienne, haïtienne, coréenne, sri-lankaise, irlandaise, russe et éthiopienne, et d'autres. Toutes les populations sont donc touchées.

M. LE PRÉSIDENT trouve que cette diversité est sympathique. Il s'intéresse à l'âge des participants.

MME COQUELET indique que la moyenne d'âge s'établit entre 30 et 40 ans. Quelques jeunes, d'une vingtaine d'années, y participent, mais les cours sont principalement suivis par des mères au foyer, ce qui aboutit à cet âge médian.

M. LE PRÉSIDENT en conclut que les participants sont essentiellement des femmes.

MME COQUELET le confirme, puisqu'il n'y a que deux hommes.

M. LE PRÉSIDENT s'interroge sur les raisons de cette situation.

M. CUNY pense qu'elle est liée aux horaires, les cours étant proposés en journée, le mardi et le jeudi, ce qui est peu compatible avec une activité professionnelle.

M. LE PRÉSIDENT le regrette, au regard de l'utilité de ces cours. Certes, il peut être considéré que les hommes qui travaillent pratiquent en quelque sorte du « français langue étrangère » sur leur lieu de travail, mais cela n'est pas totalement comparable. Il suggère que soit adapté le dispositif, de façon à ce qu'il puisse aussi accueillir des hommes, ce qui permettrait aussi de respecter une forme d'égalité femmes/hommes.

MME COUTEAUX souligne que l'éducation passe par les femmes...

M. LE PRÉSIDENT en convient aisément. Il note toutefois que, bien souvent, dans les foyers de personnes étrangères, les femmes se retrouvent beaucoup plus adaptées et intégrées que les hommes. Cela pose parfois problème, dans les rapports à l'intérieur du foyer. C'est la raison pour laquelle mener une action auprès des hommes ne lui semble pas inutile. Il faudrait trouver un moyen de les toucher, en passant éventuellement par leurs femmes, qui peuvent les y pousser.

MME VICTOR revient sur cette récente augmentation du nombre d'élèves, après deux années de fonctionnement mitigé. Ce constat positif renforce une idée qui avait déjà germé, qui consisterait à proposer, à terme, des validations, notamment par des tests reconnus au niveau du CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues). **MME VICTOR** fait part de son expérience : elle rencontre sur son lieu de travail de plus en plus de personnes qui souhaitent obtenir la naturalisation française et à qui il est demandé de justifier, *a minima*, de niveaux A2 à l'écrit et B1 à l'oral, ce qui

implique une relative fluidité de l'expression et une certaine richesse de vocabulaire. Une telle perspective pourrait conduire à structurer différemment les heures de cours, qui toucheraient ainsi davantage d'hommes ou de personnes actives, en général.

M. LE PRÉSIDENT insiste sur l'intérêt que présente une meilleure connaissance du français pour les hommes, qui en ont souvent bien besoin, ne serait-ce que pour faciliter leur intégration au travail. C'est un élément qui doit être pris en compte et qui dépasse la seule utilité de la maîtrise de la langue dans le milieu social.

MME FORATO salue l'existence d'un cours de Français Langue Étrangère à Chaville, mais trouve effectivement dommage que le problème de la langue ne soit pas pris en compte de façon plus importante en France, pour tous les gens qui arrivent. Elle considère qu'il faudrait vraiment que soient envisagées des solutions, par exemple sous la forme de trois mois intensifs de français pour tous. Elle reconnaît toutefois que cela représenterait certainement un coût important.

M. LE PRÉSIDENT adhère aux propos de **MME FORATO** ; il mentionne également les difficultés à trouver des enseignants.

MME VICTOR note qu'il existe de nombreux dispositifs, mais qu'ils sont généralement assurés soit par des associations, sur le principe du bénévolat, soit par des centres de formation, qui sont confrontés à un problème clairement économique : les prix des journées d'accueil des personnes positionnées sur ce type de parcours ne permettent pas aux centres de formation de vivre durablement. En dépit de ces difficultés, **MME VICTOR** rejoint les propos de **MME FORATO** et de **M. LE PRÉSIDENT** : c'est l'ensemble du système qui devrait être différent. Elle considère que les tests qu'elle a évoqués constituent déjà une première étape en ce sens. En effet, le TCF (Test de connaissance du français) précédemment utilisé ne permettait pas de situer une personne sur une grille reconnue par tous. Désormais, un certificat attestant par exemple d'un niveau A2 à l'écrit permet d'établir que la personne est capable d'écrire, et pas uniquement en lettres-bâtons. Cela parle à tout le monde, dans le milieu de la formation comme dans le monde professionnel.

MME TILLY fait part d'une expérience menée au Conseil départemental des Hauts-de-Seine, avec l'Institut des Hauts-de-Seine, qui a permis de lancer les Écoles Françaises des Femmes, dont l'une a récemment ouvert à Clichy. Elles constituent de très belles réussites, notamment d'intégration de la femme, quels que soient son origine, son niveau social, sa langue. **MME TILLY** explique avoir visité certaines de ces écoles et avoir été touchée de voir les liens qui se nouaient et perduraient entre les femmes. Ces mêmes écoles ont permis à des femmes ayant des profils d'ingénieur ou de médecin de retrouver une activité. Si une demande en ce sens existe à Chaville, il est d'ailleurs possible de postuler pour y implanter une École Française des Femmes.

MME VICTOR émet une réserve quant aux coûts liés à une telle implantation. L'intérêt qu'elle a pu porter à cette idée l'a amenée à rencontrer la personne à l'origine de ce projet, mais aussi à constater qu'une prise en charge conséquente est demandée aux municipalités.

MME VICTOR réaffirme l'utilité des cours proposés au regard du processus d'intégration. Essentiellement destinés aux femmes bénéficiaires du RSA, ils sont l'occasion d'un mélange de niveaux socioprofessionnels et créent l'opportunité de pallier un réel manque en matière de maîtrise de la langue, essentielle à leur insertion.

M. LE PRÉSIDENT répète qu'il est important de ne pas oublier les hommes. Aucune autre observation n'étant formulée, il invite **M. CUNY** à présenter le point relatif au « Rendez-vous des parents ».

M. CUNY indique que le prochain « Rendez-vous des parents » aura lieu le mardi 19 février à 18 h 00 à la Médiathèque. Intitulé « *Entretenir le lien familial grâce aux jeux de société* », son but est de montrer comment le jeu peut créer du lien entre les différents membres d'une famille. Après une présentation théorique des jeux qui ont été estimés intéressants, ces mêmes jeux seront proposés aux participants, pour qu'ils puissent jouer entre parents et enfants.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à **MME CHESNEAU** concernant la situation des SDF à Chaville.

MME CHESNEAU annonce, en premier lieu, le placement en EHPAD situé à Montrouge, de M. LAMBOLEY, depuis environ deux ou trois semaines. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour cette personne.

M. LE PRÉSIDENT le confirme, au regard de son état de santé.

MME CHESNEAU salue le fait qu'il soit désormais à l'abri. Elle précise que toutes les démarches sont menées pour récupérer le studio, mais qu'elles sont compliquées par la mise sous tutelle de ce monsieur.

Deux situations plus complexes sont signalées. **MME CHESNEAU** remarque cependant que le cas de M. LAMBOLEY n'était pas facile à résoudre non plus, il y a plus de deux ans : cela a nécessité du temps, des partenariats, la mise en œuvre de dispositifs souvent saturés. Les deux nouvelles situations dont il est question sont compliquées, en raison d'exigences particulières ou de refus. Une voie semble s'ouvrir pour l'une d'elles, grâce à une postcure ; pour l'autre, c'est une position de refus qui est opposée par une jeune femme, qui est sortie de l'hôpital en début de semaine. **MME CHESNEAU** observe que les personnes concernées ne sont pas toujours dans l'envie de ce qui leur est proposé ; ce sont aussi des paramètres à prendre en compte.

M. LE PRÉSIDENT remarque que les situations sont toujours complexes, et que cela implique qu'il ne faille pas proposer des solutions simplistes. Il s'agit de lutter contre une tendance qui conduirait à se contenter de dire que telle personne doit être aidée de telle manière. Les réponses doivent être personnalisées en fonction de chaque profil, en fonction des volontés qui peuvent se manifester.

M. LE PRÉSIDENT remercie **MME CHESNEAU** pour les précisions apportées et assure que les cas exposés seront suivis avec attention. Il invite à reconnaître que le nombre de SDF à Chaville reste peu élevé.

MME PROUTEAU note qu'ils sont tout de même une bonne dizaine.

M. LE PRÉSIDENT en convient, mais ajoute que les cas sont très divers.

MME CHESNEAU observe que certains d'entre eux ne sont en effet pas en demande de prise en charge ou d'accompagnement ; ils ne viennent d'ailleurs pas du tout au CCAS.

MME COUTEAUX revient sur une solution suggérée lors d'une réunion précédente : avait été évoquée la possibilité de mettre quelques casiers à disposition, de façon à éviter les vols de papiers, d'argent, d'objets importants. Elle indique ignorer si une réflexion s'est poursuivie en ce sens.

M. CUNY répond que la solution a été étudiée mais reconnaît qu'elle a soulevé la crainte d'un éventuel « appel d'air ». Il note toutefois qu'elle présente l'avantage d'être peu coûteuse. Il reste également à définir l'emplacement le plus adéquat pour installer ces casiers.

M. LE PRÉSIDENT invite M. COTHENET à présenter la Semaine de sensibilisation au handicap.

M. COTHENET rappelle que cette Semaine de sensibilisation au handicap se tiendra du 18 au 22 mars ; quelques événements se tiendront en dehors de cette période. Il annonce ensuite les temps forts et les diverses activités organisées.

- Des ateliers de sensibilisation se dérouleront soit au gymnase Halimi, soit à la salle Mosaïk, avec la participation du « Comité Handisport », du « CAMSP », de différents services de la Ville. Est prévu le passage de 28 classes dans ces ateliers, en particulier au gymnase Halimi.
- Des portes ouvertes seront proposées : d'une part, par le centre équestre, le 19 mars, avec des concours le matin et l'après-midi et la remise des prix à 12 h 00 ; d'autre part, par le volley, le mercredi 20 mars en soirée. M. COTHENET confie espérer la participation du « Centre Municipal des Jeunes » de Chaville, après la venue de celui de Sèvres l'année dernière. Il précise que Laëtitia IDOINE essaie d'organiser cela.
- Des expositions, expositions photos, s'afficheront sur les grilles et à l'intérieur de la Mairie. Est également à noter la présence d'un totem dans le parc de la Mairie.

- Une première clôture aura lieu le 22 mars, avec l'organisation d'un pot aux Lierres, en partenariat avec l' « APEI » et le restaurant « Chez Nous ».

M. LE PRÉSIDENT souhaite revenir sur les importants travaux réalisés aux Lierres. Pendant la période des travaux, les résidents ont été logés sur deux étages de l'immeuble alors neuf du 5, rue Anatole France. Ils ont désormais emménagé de nouveau dans le foyer. La Présidente de l' « APEI » l'a sollicité afin de trouver un moyen de saluer leur retour, ce qu'il faudrait donc prévoir.

M. COTHENET remarque qu'il a été envisagé de refaire une inauguration.

MME LEVI-TOPAL pense qu'une date a déjà été évoquée.

M. COTHENET indique que la date annoncée, qui est celle du 15 mars, doit encore être confirmée. Il ajoute que l' « APEI » semble très satisfaite du dispositif qui a été mis en place, tout cela pour rendre l'établissement accessible.

M. LE PRÉSIDENT reconnaît que cela a été facilité non seulement par le fait que les Lierres et le 5, rue Anatole France dépendent du même bailleur social, mais aussi par la proximité géographique des deux établissements. Tout s'est vraiment très bien passé pour les résidents, qui étaient très contents.

M. COTHENET poursuit sa présentation.

Le 29 mars est prévue la projection d'un documentaire de « PERCUJAM », qui était intervenu l'année dernière, dans le cadre de la Semaine du handicap. Le documentaire sera d'abord diffusé à l'école Paul Bert dans l'après-midi, à destination des élèves de collège et de primaire ; la diffusion sera suivie d'une discussion avec le directeur de « PERCUJAM ». Le même schéma sera répété le soir, à destination de tout public, à l'Atrium.

M. CUNY signale que la date a changé : cette animation aura finalement lieu le 28 mars, à 20h30.

M. COTHENET termine sa présentation par l'annonce du traditionnel bal de l' « APEI », qui se tiendra également hors période, et dont la date reste à préciser – 13 ou 20 avril, dans l'après-midi. Il conclut en remerciant Laëtitia IDOINE pour sa brillante organisation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 20 décembre 2018 et le 17 janvier 2019 a examiné 12 dossiers :

- 11 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **5 119,50 €** ;
- 1 dossier refusé.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n° DP03_2018_0026 du 17 décembre 2018

Avenant n° 13 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n° 13 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 412) consenti au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 28 février 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **342,04 €**

2/ Décision n° DP03_2018_0028 du 21 décembre 2018

Bail commercial d'un local sis 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville passé avec un bailleur particulier

Un bail commercial est conclu entre le CCAS de Chaville et un bailleur particulier pour la location d'un local sis 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

Loyer annuel : **6 000 € HT**

3/ Décision n° DP03_2018_0029 du 21 décembre 2018

Bail commercial d'un local sis 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville passé avec un bailleur particulier

Un bail commercial est conclu entre le CCAS de Chaville et un bailleur particulier pour la location d'un local sis 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

Loyer annuel : **11 400 € HT**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRÉSIDENT clôt la séance à 19 h 49.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations, le 15 février 2019

Publication par affichage des délibérations, le 15 février 2019